

Consultation publique du 19 décembre 2003 sur l'appel d'offres portant sur des centrales éoliennes à terre

Note technique de consultation

En préalable à la consultation, on rappelle que, conformément aux conditions de l'appel d'offres portant sur des centrales éoliennes à terre définies par le ministre chargé de l'énergie, seules des installations de puissance supérieure à 12 MW peuvent être proposées.

1. Le contexte d'implantation

- Quelles sont les principales études techniques à conduire en amont de la réalisation d'un parc éolien à terre ?
- Quels résultats de ces études pourraient être demandés à un candidat à l'appel d'offres pour juger de la qualité et du sérieux de celles-ci ?

Les études d'impact conduites dans le cadre de la protection de l'environnement couvrent aujourd'hui un large champ.

- Quels sont les impacts les plus importants d'un parc éolien sur l'environnement ? Quelles mesures sont aujourd'hui généralement proposées pour les réduire ?
- Quels impacts doivent avoir été *a minima* évalués avant le dépôt d'une candidature à l'appel d'offres pour garantir le sérieux du candidat ?

Le retour d'expérience des premiers parcs éoliens à terre construits en France semble indiquer qu'un projet éolien terrestre rencontre de multiples difficultés préalables à sa réalisation effective, notamment du point de vue de l'acceptabilité locale.

- Quelles sont en France, à l'heure actuelle, les difficultés les plus aiguës qui pourraient entraîner l'abandon d'un projet de construction d'une centrale éolienne terrestre ?
- Quelles méthodes sont actuellement mises en œuvre pour pallier les difficultés rencontrées ?
- Quels documents ou argumentaires pourraient être apportés par les candidats leur permettant de démontrer que les méthodes employées garantissent une bonne acceptabilité locale du projet qu'ils proposent ? Une délibération des communes concernées par un parc éolien terrestre permettrait-elle de s'en assurer ?

2. Exigences particulières requises pour une offre

Les conditions définies par le ministre chargé de l'énergie prévoient de privilégier les parcs éoliens les plus puissants.

- Quelle est, aujourd'hui, la taille maximale envisageable pour un parc éolien terrestre, compte tenu des contraintes locales, environnementales et financières qui existent en France ?
- Quelles économies d'échelle peuvent être réalisées par une augmentation de la puissance d'un parc éolien terrestre ? Merci d'indiquer dans votre réponse des éléments à la fois qualitatifs et quantitatifs, si vous en disposez.

Conformément à ces conditions, le productible estimé des installations devra constituer un critère important dans la sélection des candidatures.

- Dans cette optique, quels engagements ayant trait à un productible minimal de l'installation pourraient pertinemment être pris par un candidat ?
- Sous quelle forme des pénalités pourraient-elles lui être appliquées en cas de non respect des engagements ?

Afin d'affiner sa connaissance des composantes économiques d'un parc éolien terrestre, la CRE souhaite en connaître les principaux coûts d'investissement et d'exploitation.

- Quels sont les coûts qui seraient particulièrement révélateurs et significatifs de l'économie d'une centrale éolienne à terre ? Merci d'indiquer vos éventuelles références (prix catalogues, comparaisons internationales, etc.).

3. Rémunérations des projets et aspects financiers

- Quelles structures de prix vous semble les plus pertinentes pour rémunérer des projets de centrales éoliennes terrestres ? L'introduction d'un prix « plafond » dans l'appréciation des prix proposés par les candidats vous semble-t-elle justifiée ?
- Quels indices et formules d'indexation vous sembleraient les plus pertinents à utiliser pour respecter au mieux la structure de coût d'une installation de production à terre (part fixe, part salariale, augmentation des prix etc.) ?

Remarque

- Vous pouvez également faire part à la CRE d'autres remarques, suggestions ou commentaires qui vous semblent pertinents sur cet appel d'offres.